



## Décision n° 2018-017 R du 25 OCT. 2018

modifiant la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 14 Août 2018, 17 Août 2018 et 18 octobre 2018 ;

Vu les saisines du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 09 juillet 2018 et du 24 juillet 2018,

### Décide :

#### Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, à la rubrique « Plateau technique de préparation des PSL », la mention : « Limoges site du CHRU » est supprimée.

#### Article 2

Au A de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, à la rubrique « Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang », les mentions : « Bayonne » et « Pessac Haut Lévêque » sont ajoutées.

#### Article 3

Au B de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, les mentions : « 64. Clinique Belharra - Bayonne » et « 79. Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de Faye l'Abbesse - Faye l'Abbesse » sont ajoutées.

#### **Article 4**

Au B de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, les mentions : « Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de Bressuire », « Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de Parthenay » et « Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de Thouars » sont supprimées.

#### **Article 5**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

#### **Article 6**

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **25 OCT. 2018**



**M. François TOUJAS**  
**Président de l'Etablissement Français du Sang**